

6
5

Lettre de M^{re} Moellerer
au conseil
de
Grandhormier.

Monsieur,

Vous me demandez si le 28 juillet est un jour férié légal
et si l'individu assigné devant le tribunal de Grandhormier pour le premier
Mercredi non férié ayant fait défaut le 28 juillet peut être condamné aux dépens?

Le 28 juillet n'est pas un jour férié légal et l'individu
assigné pour ce jour là et qui ne comparait pas doit nécessairement
supporter les conséquences de sa négligence et payer les frais de ce
jugement. Cela ne peut pas faire difficulté.

— Mais pardonnez-moi le petit retard que j'ai
mis à ma réponse.

Très humble et Digne Service
M^{re} Moellerer

Cette lettre a été reçue
Le 7^{me} ju 1842.



Cher Monsieur
J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint le livre que vous m'avez
demandé.

